



Assemblée générale

Distr. générale
10 janvier 2002

Cinquante-sixième session

Point 21, g, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/56/L.25/Rev.2 et Add.1)]

56/39. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/22 du 10 novembre 2000 et 55/161 du 12 décembre 2000 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale,

Ayant à l'esprit l'acte constitutif de la Communauté économique des États d'Afrique centrale, par lequel les pays d'Afrique centrale se sont engagés à œuvrer pour le développement économique de leur sous-région, à promouvoir la coopération économique et à créer un marché commun d'Afrique centrale,

Rappelant la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000 par les chefs d'État et de gouvernement à l'occasion du Sommet du Millénaire, en particulier son chapitre VII¹,

Notant que, lors de la neuvième session ordinaire de la Communauté économique des États d'Afrique centrale, tenue à Malabo le 24 juin 1999, les chefs d'État et de gouvernement des États membres ont décidé de relancer les activités de la Communauté en la dotant des ressources financières et humaines voulues pour lui permettre de jouer un rôle décisif dans l'intégration de leurs économies et de favoriser le développement de la coopération entre leurs peuples, l'objectif ultime étant d'en faire l'un des cinq piliers de la Communauté économique africaine et d'aider l'Afrique centrale à mieux relever les défis de la mondialisation,

Prenant en considération le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique²,

Se félicitant de la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale dans le but d'instaurer un climat de paix et de sécurité dans la sous-région et de renforcer l'état de droit indispensable à son développement,

Se félicitant également du lancement des activités du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, conformément aux

¹ Voir résolution 55/2.

² A/52/871-S/1998/318.

recommandations formulées dans ses résolutions 53/78 A du 4 décembre 1998 et 54/55 A du 1^{er} décembre 1999, en vue de renforcer la démocratie, le respect des droits de l'homme et l'état de droit dans la sous-région,

Félicitant les États membres de la Communauté économique des États d'Afrique centrale de s'être engagés à renforcer les arrangements de coopération au sein de la Communauté,

Faisant observer qu'en raison des conflits, des pertes en vies humaines et de la destruction des infrastructures économiques et sociales en Afrique centrale il est indispensable de poursuivre et de renforcer les programmes de relèvement pour relancer l'économie des pays de la sous-région,

Notant avec une profonde préoccupation le risque d'aggravation de la pauvreté, en particulier dans les zones rurales, en raison des conflits, des pertes en vies humaines et de la destruction des infrastructures économiques et sociales,

Soulignant la nécessité de poursuivre et d'étoffer les programmes de relèvement afin de relancer l'économie des pays de la sous-région,

Accueillant favorablement le concours apporté par les organismes des Nations Unies en appoint aux efforts déployés aux échelons national et sous-régional en vue de favoriser le processus de démocratisation, de relèvement et de développement en Afrique centrale,

Consciente des possibilités et des enjeux que peuvent engendrer la mondialisation et la libéralisation pour l'économie des pays de la sous-région,

Notant avec satisfaction les mesures prises par la Communauté économique des États d'Afrique centrale pour combattre le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida),

Notant l'importante contribution des femmes au processus de développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale³ ;

2. *Loue* les États Membres et les organes, organismes et institutions des Nations Unies qui ont maintenu ou renforcé leur coopération avec la Communauté économique des États d'Afrique centrale ou ont commencé à coopérer avec elle en vue de la paix, de la sécurité et du développement ;

3. *Invite* les États Membres et les organes, organismes et institutions des Nations Unies qui n'ont pas encore établi de contacts ou de relations avec la Communauté économique des États d'Afrique centrale à envisager de le faire ;

4. *Sait gré* à la communauté internationale de l'appui financier, technique et matériel apporté à la Communauté économique des États d'Afrique centrale ;

5. *Souligne* l'importance d'une coopération appropriée entre les organismes des Nations Unies, notamment les institutions de Bretton Woods, et la Communauté économique des États d'Afrique centrale ;

6. *Demande de nouveau* à la communauté internationale d'envisager sérieusement d'accroître son appui financier, technique et matériel à la Communauté

³ A/56/301.

économique des États d'Afrique centrale afin de lui permettre d'exécuter intégralement son programme d'action et de répondre aux besoins de la sous-région en matière de reconstruction et de relèvement ;

7. *Demande instamment* à tous les États Membres et à la communauté internationale de contribuer aux efforts déployés par la Communauté économique des États d'Afrique centrale pour réaliser l'intégration et le développement économiques, promouvoir la démocratie et les droits de l'homme et consolider la paix et la sécurité en Afrique centrale ainsi que pour atteindre les buts et objectifs et concrétiser les engagements définis lors des conférences tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et dans la Déclaration du Millénaire¹, en particulier pour ce qui est de renforcer le rôle des femmes dans le processus de développement ;

8. *Se félicite* des réformes engagées par la Communauté économique des États d'Afrique centrale, notamment l'exécution de son programme d'action, pour être mieux à même de s'attaquer aux problèmes de coopération et d'intégration régionale ;

9. *Engage* la communauté internationale et les organismes des Nations Unies à continuer de fournir aux pays de la Communauté économique des États d'Afrique centrale, où un processus de reconstruction nationale est en cours, l'assistance dont ils ont besoin pour consolider leurs efforts de démocratisation et de renforcement de l'état de droit et appuyer leurs programmes nationaux de développement ;

10. *Se déclare convaincue* de l'importance de stratégies globales de développement bien conçues pour éviter les conflits et les perturbations, est consciente de la valeur de la coopération internationale et des efforts de rétablissement et de maintien de la paix, et souligne que la communauté internationale doit continuer d'aider les pays qui accueillent des réfugiés à relever les défis qui en résultent sur les plans économique, social, humanitaire et écologique ;

11. *Engage instamment* l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale à aider à renforcer les moyens existant dans la région pour que la Communauté économique des États d'Afrique centrale puisse disposer de la capacité nécessaire en matière de prévention, de surveillance, d'alerte rapide et de maintien de la paix ;

12. *Invite* la communauté internationale à envisager d'appuyer la création de zones économiques spéciales et de couloirs de développement dans la Communauté économique des États d'Afrique centrale avec la participation active du secteur privé ;

13. *Prie* le Secrétaire général de continuer à intensifier les contacts avec la Communauté économique des États d'Afrique centrale en vue d'encourager et d'harmoniser la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté ;

14. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'application de la présente résolution.

80^e séance plénière
7 décembre 2001